

Délibération 2026-080

Finances : M57 - Correction des amortissements antérieurs - Amortissement des charges d'emprunt - Budget Principal

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 Juin 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, M. Julien COLOMBIES, Mme Emilie PEZET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, M. Julien ASSIE, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à M. Jean-Louis LATUGAYE
Mme Françoise OLIVE a donné pouvoir à M. Cédric MAUREL
Mme Katia GUERRERO a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
M. Éric DAPOT a donné pouvoir à Mme Nathalie RAYNAUD

Conseiller absent excusé

Secrétaire de séance

M. Julien ASSIE

Membres en exercice - 27 | Membres présents -23 | Pouvoirs – 04 | Membres absents – 00

Exposé

Madame la Présidente indique que depuis le passage à la M57, un gros travail de « nettoyage » de l'actif de la Communauté, qui comprend aussi les écritures du SIVOM, a été entrepris. Chaque régularisation fait l'objet d'écritures comptables soit uniquement dans le budget de la CCVA, soit dans les comptes du Trésorier.

AINSI, IL EST NECESSAIRE DE REGULARISER L'AMORTISSEMENT DES CHARGES DES EMPRUNTS QUI AVAIENT ETE MIS EN PLACE EN 1999 MAIS QUI A ETE INTERROMPU EN 2006.

Cette régularisation sera effectuée uniquement via une écriture par le comptable de la collectivité (Trésorerie devenue Service Gestion Comptable) car le Conseil de Normalisation des Comptes Publics, dans son avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 part du principe qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte.

La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Par ailleurs, le chapitre du tome II de l'instruction codificatrice relatif aux corrections d'erreurs prévoit que les corrections des amortissements doivent être constatées par opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068.

Encaissement			Amortissement des charges d'emprunt				Reste à amortir via le 1068	
Année	Organisme	Identifiant	Année	DEBIT FF	DEBIT €	amort annuel		amort cumulé de 2000 à 2006
1999	CRCA	470 554 000	2000	397 000.00	60 522.26	4 039.90	28 279.30	32 242.96
2000	CCFL	MON140786	2001	1 500 000.00	228 673.53	15 244.91	91 469.46	137 204.07
2001	C EPARGNE	6067425	2002		113 879.00	7 586.84	37 934.20	75 944.80
2003	C EPARGNE	6205126	2003		124 000.00	8 266.67	24 800.00	99 200.00
2004	CCFL	MON221454	2004		442 000.00	29 466.67	58 933.35	383 066.65
2006	CCFL	MIN23911	2006		740 000.00	49 333.34	0.00	740 000.00
2007	CRCA	T08KYJ018PR	2007		510 000.00	25 500.00	0.00	510 000.00
			TOTALS		2 219 074.79		241 416.31	1 977 658.48

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** la correction des amortissements des emprunts antérieurs sur le budget Principal tels que présentés supra.
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00 |

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de Séance,
M. Julien ASSIE**



Pour extrait conforme,

**La Présidente,
Mme Caroline VILLA**

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

22 JUIN 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20260622-2026_080-DE